



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0518
Date : **26 JUIN 2026**
Mis en ligne le : **26 JUIN 2026**

Objet : Nettoyage vitrerie bâtiments communaux

Lieux : Hôtel de Ville et Médiathèque

Dates : 29 et 30 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande en date du 18 juin 2026 de la société Guilbert Propreté sise, 42 avenue de Rome à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'effectuer le nettoyage des vitreries de la Médiathèque et de l'Hôtel de ville, les 29 et 30 juin 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Place de l'hôtel de ville, une nacelle de la société GUILBERT Propreté est autorisée à y stationner, le 29 juin, de 6 h à 15 h, afin d'effectuer le nettoyage de la vitrerie de l'hôtel de ville.

Article 2

Allée des Botanistes, le stationnement sera interdit le 30 juin 2026, de 6h à 15h, le long de la Médiathèque. Durant cette période, au droit du chantier, la piste cyclable longeant l'avenue des Salyens, sera fermée à la circulation des piétons et des vélos.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, avant le début des travaux et entretenus à ses frais.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics

